



Règlement
du
Comité des Sages
Oudonnais

CONTEXTE

C'est dans le cadre du Comité des Sages, que les personnes âgées d'au moins 60 ans peuvent apporter leurs expériences et leurs connaissances au service de la Commune d'Oudon et participer pleinement à la vie de la Commune en s'associant à ses projets et réflexions.

Le Comité des Sages est une instance participative, réfléchissant aux préoccupations de l'ensemble des habitants, pour apporter à la Municipalité qui l'a mis en place, des études, des avis et des propositions sur des sujets d'intérêt général intéressant le territoire.

1. MISSIONS

Le Comité des Sages exerce ses activités dans le cadre du présent règlement et celui de la Charte de la Fédération des Villes et Conseils des Sages. La Commune a choisi de ne pas adhérer à la Fédération mais souhaite s'appuyer sur les fondements de la Charte.

Il est une force de réflexion et de proposition, sans pouvoir de décision, compétent :

- pour réfléchir à la mise en place de projets qui lui auront été confiés par le Maire,
- pour formuler des propositions sur des thématiques spécifiques (citoyenneté environnement, tourisme, solidarité, cadre de vie, circulation...).

Il peut être saisi d'un sujet par le Maire, une commission municipale ou le Conseil municipal. Il peut également s'autosaisir d'un sujet d'intérêt général à des fins prospectives.

Sauf s'il est expressément autorisé par le Maire, il n'est pas habilité à formuler des avis sur les travaux menés par les commissions municipales.

2. CRITERES de CANDIDATURE

Les critères de candidature sont les suivants :

- ✓ être inscrit.e sur les listes électorales d'Oudon,
- ✓ résider à Oudon,
- ✓ être âgé.e de plus de 60 ans,
- ✓ ne pas être élu.e municipal.e,
- ✓ ne pas être le.la conjoint.e d'un.e élu.e municipal.e,
- ✓ ne pas être président.e d'une association Oudonnaise.

3. ENGAGEMENTS

Le membres du comité des Sages s'engagent à :

- ❖ participer activement aux travaux du Comité des Sages à travers des groupes de travail selon les thématiques
- ❖ assister régulièrement aux Assemblées : 3 ou 4 **rencontres par an** et possiblement les réunions des groupes de travail

- ❖ s'interdire, dans toutes les réunions ou séances de travail, tous propos, actes ou écrits qui relèveraient du prosélytisme politique, religieux ou qui présenteraient un caractère raciste ou injurieux,
- ❖ ne se prévaloir en aucun cas de son appartenance au Comité des Sages à des fins personnelles ou pour obtenir, directement ou indirectement, un avantage ou un profit,
- ❖ agir au sein du Comité des Sages à titre bénévole,
- ❖ observer un devoir de réserve y compris après la fin de ses fonctions,
- ❖ Avoir signé le présent règlement.

4. COMPOSITION

Le Comité des sages est composé de **21 membres** maximum sélectionnés par tirage au sort sur les listes électorales pour un tiers et pour les deux tiers sur tirage au sort sur candidatures (avec une recherche de la parité femme-homme en ajustant si besoin le tirage parmi les candidat.e.s sur la liste électorale).

5. DESIGNATION DES MEMBRES

Les intéressés correspondant aux critères peuvent proposer leur candidature durant la période de renouvellement selon la période annoncée par la Municipalité.

Un appel à candidatures est lancé par la Mairie, reposant sur tous les moyens d'information locaux, assorti d'une date de clôture de dépôt des candidatures.

S'ils souhaitent poursuivre leur engagement, ils devront refaire acte de candidature au renouvellement à la fin de leur mandat.

Il est également possible de déposer sa candidature à tout moment. Celle-ci sera conservée en cas de besoin.

Sélection par tirage au sort sur la liste électorale

Le Comité démocratie participative de la Commune, procédera au tirage au sort d'un tiers des membres du Comité des Sages, en respectant une certaine parité femme-homme sur la base de la liste électorale.

Sélection par tirage au sort parmi les candidatures

Les deux tiers des membres sont désignés par tirage au sort parmi les candidatures déposées. L'ordre de réception des candidatures n'intervient pas.

Places vacantes et liste de réserve

Entre deux appels à candidatures, les vacances sont comblées par recours à la liste de réserve en vigueur.

Les places vacantes sont pourvues dans l'ordre du tirage au sort. Les candidats ne pouvant intégrer directement le Comité des sages, faute de place, constituent une liste de réserve.

Cette liste et le classement seront conservés jusqu'au renouvellement suivant afin de pourvoir à d'éventuelles places vacantes. Les données d'un candidat non retenu seront conservées jusqu'aux élections suivantes (avec l'accord du candidat)

Si la liste de réserve est épuisée, il sera procédé à la recherche de personnes susceptibles d'entrer au Comité des Sages par nouveau tirage au sort sur les listes électorales.

Les candidatures sont établies sur un document de candidature, portant l'engagement du candidat à respecter le présent règlement.

6. DURÉE DU MANDAT

Les membres du Comité des Sages sont désignés par tirage au sort pour 3 ans avec la possibilité de renouveler leur candidature.

7. FIN DE FONCTIONS

La qualité de membre se perd par :

- ❖ radiation de la liste électorale de la Commune
- ❖ démission,
- ❖ décès,
- ❖ acceptation d'un mandat municipal,
- ❖ mariage ou Pacs avec un élu municipal
- ❖ exclusion (Non respect des engagements des membres, manque d'assiduité...).

8. ASSIDUITÉ

L'absence d'assiduité d'un.e membre aux travaux du Comité des Sages peut entraîner son exclusion en dehors des cas d'absence justifiées (maladie, ...), lors de trois réunions consécutives – quelle qu'en soit la nature.

9. ORGANISATION DE L'INSTANCE

Les Sages ont pour interlocuteur privilégié, l'élu référent en charge du Comité des Sages = élu en charge de la Démocratie Participative.

L'élu référent ou le Maire préside les séances.

L'élu référent fait le lien entre :

- le Comité des Sages et le Conseil Municipal,
- le Comité des Sages et les différents élus en fonction des dossiers abordés,

Pour chaque dossier ou thématique, deux rapporteurs (mixtes) peuvent être nommés.

Les membres du Comité des sages informeront l' élu référent des demandes émanant de la presse. Les réponses presse se feront en présence d'un élu.

Le Responsable du pôle moyens ressources des services municipaux est l'interlocuteur technique du Comité des Sages.

Il veille au respect du règlement du Comité des Sages.

Il soutient le fonctionnement du Comité des Sages en lien avec l' élu référent.

Il assure le suivi des dossiers du Comité des Sages en lien avec les élus et les services concernés.

Il apporte une aide éventuelle dans la réalisation des projets du Comité des Sages.

Il accompagne la communication du Comité des Sages.

Il propose au Comité des Sages des outils de travail (tableau de suivi des dossiers, etc.)

10. MOYENS FINANCIERS

Le Comité des Sages ne dispose pas de moyens financiers propres.

Les projets du Comité des Sages sont financés dans le cadre du budget voté par le Conseil municipal et suivis par les services concernés par les thématiques.

Dans le cadre de leurs travaux, les membres du Comité des sages peuvent être amenés à effectuer des déplacements.

Seuls les déplacements occasionnés en dehors de la commune donnent lieu à remboursement sur la base de l'indemnité kilométrique. Ils sont limités au périmètre des départements de Loire-Atlantique (44) et Maine et Loire (49) et soumis à ordre de mission dûment signé par le Maire ou l' élu référent.

11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier librement et unilatéralement le règlement intérieur. Après toute modification les membres du comité des sages en sont informés.

Mise à jour : 15/05/24